



RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 00135

Numéro SIREN : 349 333 690

Nom ou dénomination : CABINET MURAZ PAVILLET

Ce dépôt a été enregistré le 22/07/2015 sous le numéro de dépôt A2015/006804

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
GRENOBLE



1211608

Dénomination : CABINET MURAZ PAVILLET
Adresse : 3 chemin du Vieux Chêne 38240 Meylan -FRANCE-

n° de gestion : 1994B00135
n° d'identification : 349 333 690

n° de dépôt : A2015/006804
Date du dépôt : 22/07/2015

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 01/07/2015



1211608

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Les Gérants

"CABINET MURAZ-PAVILLET"

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

21 JUIL. 2015

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 160 000 Euros

Siège social : MEYLAN (38240) sous le N° 6801

3 Chemin du Vieux Chêne

349 333 690 RCS GRENOBLE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 1ER JUILLET 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE,
ET LE MERCREDI PREMIER JUILLET A DIX NEUF HEURES

Les associés de la société à responsabilité limitée "CABINET MURAZ-PAVILLET", au capital de 160 000 Euros, divisé en 500 parts sociales de 320 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

- Monsieur Christian MURAZ, cogérant
propriétaire de 250 parts sociales, est présent
- Monsieur Jean-Marc PAVILLET, cogérant
propriétaire de 250 parts sociales, est présent

Monsieur Christian MURAZ préside la réunion en sa qualité de cogérant.

Il constate que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme assemblée générale extraordinaire.

Il déclare avoir satisfait à toutes les obligations légales concernant l'envoi et la mise à disposition des documents destinés aux associés.

L'Assemblée lui donne acte de sa déclaration.

Monsieur le Président rappelle que la présente réunion est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Proposition de réduction du capital social d'une somme de 22 400 Euros, par voie de rachat de 70 parts sociales de 320 Euros chacune en vue de les annuler, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers sociaux,
- Pouvoirs à conférer à la gérance.

La gérance dépose sur le bureau, à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

La gérance donne ensuite lecture de son rapport.

Puis elle déclare se tenir à la disposition des associés pour leur donner toutes précisions utiles.

oOo

Après diverses observations et personne ne demandant plus la parole, elle met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la gérance,

- **DECIDE**, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers sociaux, ou, en cas d'opposition, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce, de réduire le capital social d'une somme de 22 400 €uros pour le ramener de 160.000 à 137 600 €uros, par rachat en vue de les annuler de 70 parts sociales de 320 €uros, détenues à hauteur de 35 parts numérotées de 101 à 135 par Monsieur Christian MURAZ et à hauteur de 35 parts numérotées de 1 à 35 par Monsieur Jean-Marc PAVILLET moyennant un prix global de 294 000 €uros, payable comptant dès la réalisation de la condition suspensive.

L'excédent du prix global de rachat par rapport à la réduction du capital, soit 271 600 €uros, sera imputé sur le poste "Autres Réserves".

Tous les droits attachés aux parts rachetées par la société, y compris le droit au bénéfice de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat.

Par suite, le capital se trouvera ramené à la somme de 137 600 €uros et divisé en 430 parts de 320 €uros chacune, numérotées de 1 à 430, entièrement libérées.

Le rachat et l'annulation des titres seront constatés par les associés après clôture du délai d'opposition.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire **CONFERE** tous pouvoirs à la gérance à l'effet de convoquer une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire à l'issue du délai d'opposition des créanciers en vue de constater la réalisation des conditions stipulées ci-dessus et en conséquence la réalisation définitive de la réduction de capital.

En outre, l'Assemblée Générale Extraordinaire **CONFERE** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités que besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui est signé par les associés.

M. Christian MURAZ

M. Jean-Marc PAVILLET